



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Note sur le déploiement de la nouvelle plateforme d'examen QCM AIPR

Comme indiqué dans le message du 19/08/2021, le ministère de la transition écologique développe actuellement une nouvelle plateforme d'examen QCM AIPR.

Le déploiement de cette nouvelle plateforme se déroulera selon le calendrier suivant :

- à compter de ce jour et jusqu'au 28 février : *phase de création de compte et de test.*

Durant cette première phase, chaque centre, s'il n'en dispose pas déjà, devra impérativement créer un profil dit "cerbère" permettant de se connecter à la nouvelle plateforme et adresser les informations suivantes par retour de mail (pda-qcm-aipr@developpement-durable.gouv.fr) :

- Adresse mail utilisée pour la création du compte cerbère ;
- Numéro du centre d'examen.

Une fois cette procédure effectuée, vous recevrez un accès à la nouvelle plateforme qui vous permettra d'effectuer des tests "blancs" afin de la prendre en main et de nous remonter tout dysfonctionnement (à l'adresse suivante : <https://portail-support.din.developpement-durable.gouv.fr/projects/qcm-aipr-v2>). **Nous vous incitons à effectuer cette opération le plus rapidement possible.**

**Attention, ces tests "blancs" ne permettront pas la délivrance d'une attestation de réussite à l'examen.**

**Les examens AIPR devront toujours être effectués sur la plateforme actuelle.**

- à compter du 1er mars : *phase de mise en œuvre.*

Sous réserve du bon déroulement de la précédente phase, la plateforme actuelle sera fermée.

Seule la nouvelle plateforme permettra un passage de l'examen AIPR.

- à compter du 1er avril : les nouvelles questions publiées le 10/08/2021 sur le site du guichet unique (<https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/aipr-et-examen-qcm.html>) seront introduites dans l'examen AIPR.

Nous vous informons qu'à terme, seuls les centres ayant créé un compte 'cerbère' seront maintenus sur la liste publique des centres d'examen disponible sur le site du guichet unique (En application du V. de l'article 1 de l'arrêté *Arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux*).